REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Service écoles et sport, art, citoyenneté

DISPENSE DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ESII
Conditions d'octroi et niveaux requis

SPORT, DANSE ET ARTS DU CIRQUE

Enseignement secondaire II

Année scolaire 2026 - 2027

A. Présentation et conditions d'octroi

La dispense du cours d'éducation physique peut être octroyée aux élèves pratiquant à haute intensité physique, une discipline sportive, la danse ou les arts du cirque et participant régulièrement à des compétitions ou concours de niveau régional ou national qui impliquent une charge importante d'entraînements (en principe au minimum 8h de pratique hebdomadaire du lundi au vendredi, hors compétitions).

Elle a pour but d'alléger l'horaire scolaire afin de permettre à l'élève qui en a le besoin de bénéficier de temps pour effectuer son travail scolaire, pour l'entraînement ou la récupération.

Seules la danse, les arts du cirque ainsi que les disciplines sportives structurées et possédant une fédération nationale peuvent être considérées.

Pour déposer une demande de dispense, l'élève (ou ses parents s'il est mineur) doit suivre la procédure suivante:

1) Avoir atteint le niveau artistique ou sportif requis (voir point B).
2) Télécharger, compléter, signer et faire signer l'attestation de la référente sportive/artistique ou du référent sportif/artistique.
3) Remplir, dès la mi-août ou tout au long de l'année scolaire, le formulaire en ligne de demande de dispense et joindre les justificatifs mentionnés, en particulier l'attestation du référent sportif ou artistique dûment signée : www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique.

En outre, l'élève (ou ses parents s'il est mineur) doit prendre connaissance de l'article 7A du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, du 29 juin 2016 (REST – C 1 10.31), en particulier des conditions suivantes:

- L'élève dispensé du cours d'éducation physique n'est pas soumis aux évaluations et cette discipline ne sera pas prise en compte pour le calcul de sa promotion annuelle ou de sa certification.
- Les élèves inscrits en option complémentaire sport au collège de Genève ne peuvent obtenir de dispense que pour les cours d'éducation physique dispensés en discipline fondamentale.
- La dispense est octroyée pour une année scolaire et la demande doit être renouvelée chaque année.
- L'élève qui cesse sa pratique de haut niveau, ou la réduit de manière à ne plus remplir les critères doit en informer immédiatement le service écoles et sport, art, citoyenneté (ecolesport@etat.ge.ch) . La dispense est alors retirée et, en principe, l'élève réintègre le cours d'éducation physique.

A noter que tant que la décision d'octroi n'est pas notifiée, l'élève est astreinte ou astreint aux cours d'éducation physique.

Attention, les conditions du dispositif sport-art-études (SAE) diffèrent de celles présentées ci-dessous. Pour une inscription dans le dispositif SAE voir www.ge.ch/sport-art-etudes.

B. Niveaux artistiques/sportifs requis et justificatifs à fournir

Critères génériques

L'élève remplissant **au moins l'une** des conditions suivantes peut prétendre à une dispense du cours d'éducation physique, quelle que soit la discipline reconnue pratiquée:

- Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale.
- Faire partie d'une équipe nationale ou d'une sélection nationale.
- Participer à un championnat de ligue nationale B (2e division suisse) ou supérieur.
- Justifier de 8h d'entrainements hebdomadaires (du lundi au vendredi, hors compétition) et participer aux championnats suisses de sa catégorie d'âge ou supérieur. L'élève doit avoir participé aux derniers championnats suisses de la discipline ou attester de sa participation aux prochains championnats suisses au moment du dépôt du dossier.

Il ou elle doit alors joindre les justificatifs suivants: attestation de la référente sportive ou du référent sportif **et** copie de la Swiss Olympic Talent Card, ou attestation de la fédération nationale ou attestation du club ou attestation de participation aux championnats suisses.

Critères spécifiques

L'élève qui répond aux niveaux artistiques ou sportifs ci-dessous peut également déposer une demande.

L'attestation de la référente sportive/danse/cirque ou du référent sportif/danse/cirque complétée et signée doit impérativement être jointe à chaque demande, ainsi que les éventuels autres justificatifs indiqués ci-dessous.

ARTS DU CIRQUE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline.

BASKETBALL FÉMININ

Appartenir à une équipe participant au championnat national U16, 1LN, LNB ou LNA et justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi, hors compétition).

Justificatif à fournir: attestation du club mentionnant l'équipe et le championnat dans lequel l'élève participe.

BASKETBALL MASCULIN

Appartenir à une équipe participant au championnat national U16, U18, 1LN, LNB ou LNA et justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi, hors compétition).

Justificatif à fournir: attestation du club mentionnant l'équipe et le championnat dans lequel l'élève participe.

DANSE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline.

ÉQUITATION

Participer aux championnats romands de l'année en cours.

Justificatifs à fournir: attestation de participation aux championnats romands.

FOOTBALL FÉMININ

Appartenir au contingent d'une équipe M18, M20, LNB ou ligue supérieure.

FOOTBALL MASCULIN

Appartenir au contingent d'une des équipes suivantes:

- M15 de Meyrin FC, Etoile-Carouge FC ou de l'Association du Servette FC
- M16 d'Etoile-Carouge FC ou de l'Association du Servette FC
- M17, M18, M19, M21 de l'Association du Servette FC

GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline, concourir dans des catégories FSG-A et participer à des concours régionaux ou nationaux.

Justificatif à fournir : attestation de participation aux concours régionaux ou nationaux.

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline, concourir dans des catégories FSG et participer à des concours régionaux ou nationaux.

Justificatif à fournir : attestation de participation aux concours régionaux ou nationaux.

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline, concourir dans des catégories FSG et participer à des concours régionaux ou nationaux.

Justificatif à fournir : attestation de participation aux concours régionaux ou nationaux.

HOCKEY SUR GLACE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline et participer à un championnat U16-Top, U18-Top ou U21-Top (saison en cours).

PATINAGE ARTISTIQUE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline et participer aux cours de condition physique du club.

Justificatif à fournir : attestation du club qui indique la participation à la condition physique.

SKI ALPIN

Avoir atteint les niveaux suivants:

- Année 2012 : avoir obtenu moins de 180 points FSS selon la liste finale de Swiss Ski 25-26 ou faire partie des cadres A GSS ou faire partie des cadres Ski Romand
- Année 2011 : avoir obtenu moins de 150 points FSS selon la liste finale de Swiss Ski 25-26 ou faire partie des cadres Ski Romand
- Année 2010 : avoir obtenu moins de 130 points FSS selon la liste finale de Swiss Ski 25-26 ou faire partie des cadres ou du Groupe Junior A Ski Romand
- Année 2009 : avoir obtenu moins de 120 points FIS dans une discipline ou faire partie du Groupe Junior A de Ski Romand
- Année 2008 : avoir obtenu moins de 100 points FIS dans une discipline ou faire partie du Groupe Junior A de Ski Romand
- Année 2007 : avoir obtenu moins de 80 points FIS dans une discipline ou faire partie du Groupe Junior A de Ski Romand

Justificatif à fournir : attestation du référent sportif et extrait officiel des points FSS ou justificatifs des participations aux courses FIS.

TENNIS

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline et participer aux qualifications et/ou au tableau principal des championnats suisses de sa catégorie d'âge (saison en cours).

Justificatif à fournir : attestation de participation aux qualifications ou au tableau principal des championnats suisses.

TRAMPOLINE

Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline, concourir dans des catégories FSG et participer à des concours régionaux ou nationaux.

Justificatif à fournir : attestation de participation aux concours régionaux ou nationaux.

Affiliation à une fédération étrangère ou participation à un championnat étranger

L'élève qui effectue sa pratique sportive à l'étranger et qui remplit les conditions suivantes peut également prétendre à une dispense du cours d'éducation physique, quelle que soit la discipline reconnue pratiquée:

- Justifier de 8h d'entraînements hebdomadaires (du lundi au vendredi) à la pratique de la discipline et participer aux championnats nationaux.
- L'élève doit avoir participé aux derniers championnats nationaux de la discipline ou attester de sa participation aux prochains championnats au moment du dépôt du dossier.

Il ou elle doit alors joindre les justificatifs suivants: attestation de la référente sportive ou du référent sportif **et** attestation de participation aux championnats nationaux.